

Paris, le 10 janvier 2023

**Taux de tarification des AT-MP  
Année 2023**

En application de l'arrêté du 26 décembre 2022 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2023, publié au Journal officiel électronique authentifié n° 0300 du 28 décembre 2022, les taux de la tarification des AT-MP pour l'année 2023 dans les Industries Electriques et Gazières sont les suivants :

<b>Nature du risque</b>	<b>Code risque</b>	<b>Taux de cotisation</b>
Agents statutaires des IEG	40.1ZE	0,17 %
Salariés non statutaires des IEG	40.1ZF	2,10 %

**Jean-Côme Romain**

Secrétaire Général

